Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sera, en 2016, en vigueur pour son troisième exercice financier, et, que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- *être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;*

- *être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :*

  Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
  3041, rue Principale
  Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0

- *être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;*

- *être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 24-97 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.*

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce troisième jour d'octobre deux mille seize.

Le directeur général,

Denis Meunier, g.m.a.